CONSEIL MUNICIPAL DU 1er mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine HURBAIN, Maire.

Date de la convocation 21 février 2022

Présents : Mme HURBAIN Martine, M. TAURUS Pierre, M. GODART Patrick, Mme ASTEGGIANO Marion, Mme LAMOUROUX Janine, M. LASSERRE Jean-Luc, M. LOUSTALAN Sébastien, M. SOULARD Alexis, M. LATAPIE Florian, Mme TREHIN Danielle

Mme Asteggiono a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 1-2022 **:** Approbation du compte de gestion 2021

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2-2022 **:** Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal vote le compte administratif 2020 et arrête ainsi les comptes

Investissement	
Dépenses	29 896,10 euros
Recettes	18 187,52 euros
Résultat	- 11 708,58 euros
Fonctionnement	
Dépenses	122 332,45 euros
Recettes	199 944,06 euros
Résultat	77 611,61 euros
Résultat global	***65 903,03 euros***

Délibération n° 3-2022 : Voirie communale –Chemin rural dit « du jardin d'école »

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à une vente de propriété sur la commune, il a été constaté qu'un ancien chemin rural a été transformé en parcelle communale cadastrée AE134.

Cette parcelle desservant plusieurs propriétés privées, elle propose de réintégrer la totalité de la parcelle dans la voirie communale en tant que chemin rural dénommé « chemin du jardin d'école ».

Après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'intégrer la parcelle AE134 dans la voirie communale en tant que chemin rural dénommé « chemin du jardin d'école ».

DEMANDE au service du Cadastre d'effectuer ce passage au domaine public et de supprimer cette parcelle du plan cadastral.

Délibération n° 4-2022 : SDEPA – Isolation des combles du logement école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Isolation des combles Logement école

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bât. communaux 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T 1 118,30 €
- T.V.A 61,51 €
- montant des travaux T.T.C 1 179,81 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- part de subvention liées à la récupération des primes CEE 445,90 €
- part de subvention au titre de la convention SDEPA - département des P.A. 448,74 €
- F.C.T.V.A. 61,51 €
- participation de la commune sur fonds libres 223,66 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 0,00 €

TOTAL 1 179,81 €

ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

CONTROLE DE LEGALITE 08.03.2022
AFFICHAGE 08.03.2022

Mme HURBAIN	M. TAURUS	M. GODART	Mme ASTEGGIANO
Mme LAMOUROUX	M. LASSERRE J-L	M. LATAPIE	M. LOUSTALAN
M. SOULARD	Mme TREHIN		